

CONSEILS POUR LA REDACTION D'UN MEMOIRE DE RECHERCHE DANS LE CADRE D'UN ECHANGE PEDAGOGIQUE INTERNATIONAL

CADRE PEDAGOGIQUE

La Faculté de Droit et des Sciences politiques de Nantes propose à ses étudiants d'enrichir leur formation en complétant leur cursus d'un séjour d'étude à l'étranger. Ces échanges internationaux se déroulent dans le cadre d'accords Erasmus ou de conventions bilatérales qui établissent des relations officielles entre l'Université de Nantes et des Universités étrangères. Sauf exception, la mise en œuvre de ces programmes de mobilité est soumise à un régime unique défini par la Charte des échanges pédagogiques internationaux approuvée par le Conseil de gestion de la Faculté (<http://www.droit.univ-nantes.fr/inter/partir/charte.htm>).

La Charte prévoit qu'un échange pédagogique international peut donner lieu à la réalisation d'un mémoire. Quoiqu'en principe facultatif (sauf si le règlement du diplôme nantais dans lequel est inscrit l'étudiant en dispose différemment), ce travail personnel est néanmoins recommandé en Master 1. Concourant de manière décisive à la qualité du diplôme décerné, le mémoire permet à l'étudiant de manifester sa capacité à tirer le profit intellectuel attendu de son séjour à l'étranger ainsi que d'attester le niveau de compétence effectivement atteint. Il porte de préférence sur un sujet faisant place à une étude de droit comparé et choisi en correspondance avec la mention du diplôme nantais brigué par l'étudiant. Ce mémoire met en lumière l'autonomie de son auteur, mais aussi son aptitude à la recherche documentaire, à la réflexion et à l'écriture. Il constitue un bon passeport dans la perspective d'une candidature en Master 2.

Le sujet du mémoire, ainsi que le nom d'un enseignant de la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Nantes ayant donné son accord pour le diriger, doivent être impérativement déterminés **avant** le départ de l'étudiant et mentionnés dans son contrat pédagogique. La rédaction du mémoire se fait sous la codirection de cet enseignant et d'un enseignant de l'établissement d'accueil qui sera recherché sur place par l'étudiant. Le mémoire est soutenu à la Faculté de droit de Nantes, au terme du séjour à l'étranger, devant un jury comprenant au moins deux enseignants nantais.

Le nombre de crédits ECTS attribués au mémoire est variable. Il diffère d'un étudiant à l'autre et doit permettre à chacun de compléter le nombre de crédits obtenus dans l'établissement étranger pour atteindre la somme nécessaire à la validation de son année d'étude (60 crédits dans l'hypothèse d'un séjour à l'étranger de deux semestres ; 30 crédits dans l'hypothèse d'un séjour d'un semestre). En tout état de cause, et sauf dérogation particulière négociée conjointement avec le coordonnateur Erasmus, le responsable nantais de la destination d'accueil et le directeur de la recherche, le nombre de crédits alloués au mémoire ne peut être supérieur à 20.

Les modalités d'évaluation du mémoire varient en fonction de la charge de travail requise, laquelle est directement liée au nombre de crédits alloués pour sa réalisation. Variable d'ajustement dans l'obtention du diplôme, le mémoire doit être apprécié en conséquence. Il ne saurait être noté selon des critères identiques s'il compte pour moins de 5 crédits ou plus de 15

crédits. Le jury, informé du nombre de crédits devant être alloués au mémoire par une **mention expresse sur sa première page**, peut donc se satisfaire d'une grosse dissertation ou exiger au contraire un travail plus conséquent. De manière générale, le nombre de pages du mémoire (hors annexes, bibliographie et tables) ne saurait être inférieur à trente ni supérieur à soixante. Ce volume peut néanmoins être diminué ou augmenté, en accord avec le directeur de la recherche, notamment dans l'hypothèse où le séjour à l'étranger est réalisé en Licence 3 ou en Master 2.

ORIENTATIONS METHODOLOGIQUES

L'objet du mémoire

Le mémoire remis au terme d'un échange pédagogique international est un travail d'initiation à la recherche. Il permet de vérifier, sur un sujet donné, les qualités de l'étudiant dans l'inventaire des sources documentaires et l'observation directe, dans le traitement de l'information, dans la construction de l'objet d'étude, dans les questionnements, les analyses et les raisonnements, ainsi que dans les présentations formelle et orale lors de la soutenance.

La définition d'une problématique

Un mémoire n'est pas seulement un exercice de rédaction. Il doit apporter des éléments nouveaux de réflexion, développer une thèse et la prouver par une série d'arguments. Il est essentiel pour cela de bien cadrer le sujet (et d'abord de lui assigner des limites). Plus encore que le thème, c'est « l'idée directrice » qui est importante, c'est à dire l'idée principale qui est la vôtre, ou encore, la démonstration que vous vous proposez de faire dans votre mémoire. Cette problématique permet, au début de votre travail, de bien savoir quel but vous tentez d'atteindre, quel message vous voulez faire passer. Une fois ce « pivot » fixé, tout le travail tourne autour et doit s'y rapporter.

Un exercice de droit comparé

Faire un mémoire de droit comparé n'est pas juxtaposer la description d'un ensemble de règles dans un droit national puis dans un autre. Il faut, avant tout, s'attacher à mettre en évidence les équivalences de fonction, les ressemblances et les différences qui existent entre deux institutions issues de systèmes juridiques différents. Après avoir établi la comparabilité de mécanismes présentant parfois une originalité technique très marquée, il convient d'en approfondir l'observation. A cette fin, il est nécessaire de mettre en perspective les contextes culturels, les textes légaux et réglementaires, mais également les jurisprudences et les pratiques qui déterminent les objets juridiques étudiés. Il devient alors possible d'exposer et d'expliquer les points communs et les différences existant entre les deux droits. Une courte bibliographie consacrée au droit comparé doit être jointe en fin de document.

La recherche de la documentation

La documentation est souvent abondante, mais pas toujours d'accès aisé. Il convient donc de réfléchir dans un premier temps aux diverses sources d'informations utiles à la recherche projetée. On songera à cette occasion aux documents officiels (nationaux ou internationaux), aux ouvrages et revues imprimées, aux banques de données informatiques et à la « littérature grise » (rapports, études, exposés pour des colloques). Il peut également être utile de recourir à des témoignages de personnes bénéficiant d'une expérience professionnelle du droit, ou bien encore à des supports audio-visuels... Dans l'ensemble, ces données peuvent se trouver dans les Institutions officielles, dans des bibliothèques, dans les centres de documentation, ou bien être accessibles en ligne (les sites sont multiples, mais certains sont payants ce qui peut rendre difficile leur consultation).

Le traitement de la documentation

Une triple prudence est nécessaire :

- Ne jamais oublier de prendre précisément les indications sur la source utilisée : auteur, titre, date de confection, éditeur et nombre de pages pour les livres, année de parution, numéros et pages pour les revues.

- Si l'on veut copier un texte pour le citer, faire attention à n'en modifier ni la forme, ni *a fortiori* le sens : on ne peut faire dire aux auteurs que ce qu'ils ont effectivement et exactement dit ou écrit.

- Ne jamais accepter un document sans critique préalable : « vu à la télé » ou « présenté sur Internet » ne signifie pas « obligatoirement vrai ». Il faut donc toujours chercher à vérifier la fiabilité du document.

L'élaboration d'un plan

Si la mise au point d'un plan est une chose importante, elle ne doit jamais devenir traumatisante. Il s'agit essentiellement de faciliter la communication avec les lecteurs du travail - et, en premier lieu, avec les correcteurs - par une présentation claire reposant sur l'enchaînement des idées ou des arguments. De façon schématique, le plan comporte :

Une introduction dont le rôle est d'*expliquer* la *signification* du sujet, d'*indiquer la thèse* que l'on entend défendre (cf. « problématique ») et de *préciser* les éléments que vous ne retiendrez pas dans les développements parce qu'ils semblent, dans l'optique adoptée, d'importance secondaire.

Un développement qui s'organise autour de deux ou trois parties elles-mêmes sous-divisées. Chaque partie ou sous-partie doit avoir sa cohérence et correspondre à un argument dans la démonstration générale que l'on a entreprise. Pour rendre plus aisée la lecture, il est nécessaire de faire, à l'intérieur de la partie, une rapide annonce des sous-parties (ou chapitres ou sections, le nom n'étant guère important).

Divers modèles de découpage du développement sont envisageables : une évolution chronologique en deux ou trois étapes ; l'analyse d'une situation (1) et les remèdes à y apporter (2) ; les solutions proposées qui n'emportent pas l'adhésion de l'auteur (1) puis celle qui a été retenue (2). Cette liste de propositions n'est en rien limitative, mais il convient d'éviter absolument le plan faisant se succéder la description d'une institution dans un droit national (1) puis dans l'autre (2).

Une conclusion rapide qui, plus qu'un résumé de ce qui précède, ouvre des perspectives sur l'avenir ou sur des questions connexes à celle qui a été traitée.

La rédaction du mémoire

Le français doit être correct, ce qui est plus facile avec des phrases courtes.

Les lecteurs de votre travail peuvent ne pas avoir une connaissance fine des réalités du pays où vous séjournez ou du sujet que vous traitez. Cela nécessite de présenter, par exemple, les principales données géographiques, constitutionnelles, historiques, ethnographiques, linguistiques... que l'on doit utiliser dans les développements. Plutôt qu'une présentation globale, il est souvent plus facile de glisser les informations soit dans le texte, soit en note de bas de page, au fur et à mesure des besoins. De la même manière, si l'on doit recourir à des termes et expressions très techniques, il convient d'en préciser le sens exact soit dans le texte, soit dans une note de bas de page, soit dans un glossaire final.

Chaque fois que votre analyse ou votre démonstration s'appuie sur des documents précis, il faut en indiquer la référence en note de bas de page ou bien (méthode anglo-saxonne) entre parenthèses dans le texte sous une forme très simplifiée qui renvoie à la bibliographie finale.

L'ampleur du travail et, par conséquent, le nombre de pages attendu (hors annexes, bibliographie et tables) varient en fonction du nombre de crédits ECTS alloués au mémoire. Celui-ci ne saurait être inférieur à 30 pages et ne doit pas excéder 60 feuillets. Le volume du mémoire peut cependant être augmenté dans l'hypothèse où le séjour à l'étranger est réalisé en Master 2, ou si le directeur de la recherche donne son accord en ce sens. Ce volume peut également être diminué, toujours en accord avec le directeur de la recherche, dans l'hypothèse où le séjour à l'étranger est réalisé en Licence 3.

La présentation du mémoire

Aucune charte graphique particulière n'est imposée pour la présentation du mémoire, mais il convient d'opter pour une police de caractère et une mise en page facilitant sa lecture. A titre indicatif, la configuration suivante est conseillée : police de type *New-York*, taille 10, ou *Times*, taille 12 ; interligne 1,5 ; marge gauche de 4 cm ; marges droite, haute et basse de 2,5 cm.

La première page du mémoire doit **impérativement** mentionner :

- le nom de la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Nantes et celui de l'établissement d'accueil ;
- le nom de l'auteur et le titre du mémoire ;
- le nombre de crédits ECTS alloués pour le mémoire (cf. *supra*) ;
- le diplôme préparé, l'année académique, le nom des membres du jury.

Un sommaire et une table des sigles précèdent l'introduction, et le texte est suivi d'annexes (éventuellement), d'une bibliographie, d'une liste des tableaux et annexes, et d'une table des matières. Le document est paginé.

Les annexes ne sont pas indispensables, mais fort utiles pour aider le lecteur à suivre la démonstration contenue dans le travail (s'agissant d'études juridiques et de droit comparé, un document annexé peut s'avérer riche d'enseignements... s'il est adéquat et pas trop long). On n'oubliera jamais que le lecteur n'a pas forcément les mêmes connaissances que l'auteur et il peut être nécessaire de lui fournir les principaux textes de lois, règlements, décisions de justice...

Les relations avec le directeur de mémoire

Les relations entretenues entre l'étudiant et le directeur de mémoire varient selon les personnalités. Facilitées par l'usage de la messagerie électronique, celles-ci pourront être régulières ou se réduire à deux ou trois échanges au cours de l'année académique. Le suivi du travail de l'étudiant permet à l'enseignant qui en est chargé de contrôler les recherches documentaires et de s'assurer des orientations générales du travail au fur et à mesure de son avancement. L'enseignant doit également se prononcer, **avant toute rédaction**, sur la qualité du plan du mémoire. Il organise la soutenance et y convie un deuxième enseignant ainsi qu'éventuellement une personnalité extérieure.

La soutenance du mémoire

La soutenance est organisée devant un jury composé par le directeur du mémoire. Ce jury, qui comprend le directeur du mémoire, réunit au minimum deux enseignants-chercheurs. Peut éventuellement s'y joindre une personnalité extérieure à la Faculté de Droit.

La soutenance n'est pas un oral de contrôle des connaissances, mais une discussion portant sur le thème de la recherche. Le candidat y est invité à brièvement (10 minutes) présenter son travail, puis à répondre aux questions posées par le jury. Ces questions peuvent être d'ordre technique (demandes d'éclaircissements sur le fond du droit) ou d'ordre général (sur le thème abordé ou sur l'exercice comparatif).

Le calendrier du mémoire

Le sujet du mémoire et le nom de l'enseignant nantais qui en assure la direction doivent être déterminés **avant le départ de l'étudiant à l'étranger** et mentionnés dans son contrat pédagogique.

La préparation et la rédaction du mémoire se déroulent tout au long de l'année académique ce qui permet, si besoin est, des échanges avec l'enseignant qui le dirige afin d'aplanir les principales difficultés.

La soutenance est organisée par le directeur de mémoire dans le courant du mois de juin, avant la date des délibérations du jury du diplôme préparé. Lorsque le déroulement de l'année universitaire à l'étranger l'impose, une autre date peut être arrêtée par le directeur de mémoire en accord avec le responsable du diplôme préparé et le coordonnateur Erasmus de la Faculté.

Le mémoire est impérativement remis au directeur au moins une semaine avant la date choisie en autant d'exemplaires qu'il y a de membres dans le jury de soutenance.

Annexe 1 : Règles de présentations pour les références bibliographiques

Les règles de présentation mentionnées ci-dessous trouvent à s'appliquer aussi bien dans les notes de bas de page que dans la bibliographie générale annexée au mémoire. Cette dernière doit être subdivisée de manière à distinguer les ouvrages, les articles et les notes de jurisprudence.

Livre : Auteur, *titre du livre*, lieu d'édition, maison d'édition, année d'édition.

Ex. : Chapus R., *Droit du contentieux administratif*, Paris, Ed. Monchrestien, 1982.

Article tiré d'un ouvrage collectif : Auteur de l'article, « titre de l'article », in *titre de l'ouvrage*, directeur de l'ouvrage, lieu d'édition, maison d'édition, année d'édition.

Ex. : Champagne P., « La vision d'Etat », in *La misère du monde*, P. Bourdieu (dir.), Paris, Seuil, 1993.

Article tiré d'une revue : Auteur de l'article, « titre de l'article », *titre (éventuellement abrégé) de la revue*, n° de la revue, année de publication, pages de l'article.

Ex. : Rouvière J., « Réflexions sur l'erreur manifeste », *EDCE*, n° 39, 1988, p. 65-68.

Décision de jurisprudence : Nom abrégé de la juridiction à l'origine de la décision, date de la décision, nom de la décision (s'il y a lieu), références de la décision, support de publication, page de publication.

Exemple : CJCE 31 mars 1971, *Commission des Communautés européennes c/ Conseil*, aff. C-22/70, *Rec. CJCE* 1971, p. 263.

Site Web : Auteur (Organisme ou auteur dans le cas d'une page personnelle). *Titre de la page d'accueil*, [Type de support]. Adresse URL : fournir l'adresse URL de la ressource (date de la consultation par l'utilisateur)

Exemple : Université Laval. Bibliothèque. *Site de la Bibliothèque de l'Université Laval*, [En ligne].

<http://www.bibl.ulaval.ca/> (page consultée le 8 mai 1996)

Autre références : Tous les documents, tableaux et graphiques doivent être numérotés, comporter un titre et l'indication de leur source.

Annexe 2 : Eléments de bibliographie en droit comparé (langue française)

Agostini E., *Droit comparé*, Paris, PUF, 1988.

Ancel M., *Utilité et méthodes du droit comparé*, Neuchâtel, Ed. Ides et Calendes, 1971.

Constantinesco L. J., *Traité de droit comparé*, Paris, LGDJ :

- tome I, *Introduction*, 1972 ;

- tome II, *La méthode comparative*, 1974 ;

- tome III, *La science des droits comparés*, 1983.

David R. et Jeuffret-Spinozi C., *Les grands systèmes de droit contemporain*, 11^e éd., Paris, Dalloz, 2002.

Fromont M., *Grands systèmes de droit étranger*, 4^e éd., Paris, Dalloz, 2002.

Legeais R., *Grands systèmes de droit contemporain : approche comparative*, Paris, Litec, 2004.

Legrand P., *Le droit comparé*, PUF, 1999.

Pradel J., *Droit pénal comparé*, 2^e éd., Paris, Dalloz, 2002.

Rodière R., *Introduction au droit comparé*, Paris, Dalloz, 1979.

Sacco R., *La comparaison juridique au service de la connaissance du droit*, Paris, Economica, 1991.

Serousi R., *Introduction au droit comparé*, 2^e éd., Paris, Dunod, 2003.

Vanderlinden J., *Comparer les droits*, Bruxelles, Kluwer, 1995.

Annexe 3 : Le plagiat, un danger !

Plagiat : « *œuvre faite d'emprunts ; reproduction non avouée d'une œuvre originale ou d'une partie de cette dernière. Synonyme : calque, copie, compilation.* »

Source : Trésor de la langue française informatisé, éditions du CNRS.

Parmi les travaux de Licence 3 et de Master 1 et 2, les enseignants ont eu à déplorer récemment la découverte de plusieurs cas de plagiat. Ceci nous amène à mettre en garde solennellement l'ensemble des étudiants contre les risques qu'ils prennent à ne pas se soumettre à des méthodes de travail suffisamment strictes pour leur éviter les fâcheuses conséquences de pareilles pratiques. Si le plagiat délibéré, **la reproduction non avouée d'une œuvre originale**, n'appelle d'autre commentaire que prévenir ceux qui seraient tentés d'y recourir qu'il existe aujourd'hui des logiciels capables de les détecter, et que les enseignants lisent suffisamment pour pouvoir, sans même y recourir, les repérer comme ce fut le cas, c'est aussi à la prudence dans les méthodes de travail que nous voulons appeler.

Un plagiat peut être aussi le fait de négligences ou d'imprudences. Un calque, une copie involontaire, le résultat d'un « copier coller » mal géré. Prenez soin de ne pas écrire dans le même fichier, vos propres notes, commentaires, et à la suite, sans guillemets, sans référence, de copier des extraits de documents en ligne, ou des citations issues de vos lectures. A l'évidence, au moment de rédiger leur mémoire, certains étudiants reprennent à leur compte les textes d'autrui, sans plus savoir les distinguer de leurs propres notes. Les méthodes de travail, nouvelles ou pas, doivent être maîtrisées !

Le plagiat est un grave manquement à la déontologie intellectuelle, il fait encourir non seulement la note de zéro, mais encore des poursuites disciplinaires qui peuvent mettre fin à vos études universitaires. Il est aussi grave qu'une tricherie le jour de l'examen et l'Université se doit de les sanctionner.